FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEKNODUR 100 9-00 - Toutes les variantes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: FEKNODUR 100 9-00 - Toutes les variantes Nom du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Feknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

: Prod-safe@teknos.com Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS **Contact national**

Peknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

: Mélange Définition du produit

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H335

STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 3, H412

€ produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Mentions de danger

: Attention

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Date d'édition/Date de révision · 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version:9 1/21 Label No : #0320

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

terme.

Conseils de prudence

Prévention : ₱280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention : P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : xylène

solvant naphta aromatique léger (pétrole) EO bis (benzotriazolyl) phénylpropionate

12-hydroxy-N-[6-(12-hydroxyoctadecanamido)hexyl]octadecanamide

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII
 €e mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
díoxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≥10 - ≤25	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ I	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9	≤7.9	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7 solvant naphta aromatique léger (pétrole) REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 STOT SE 3, H336 [1] [2]

≤5

≤5

<1

<1

≤0.89

≤0.3

< 0.1

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2,

Flam. Liq. 3, H226

STOT SE 3, H336

Flam. Liq. 2, H225

Acute Tox. 4, H332

STOT RE 2, H373

(orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304

(organes de l'audition)

Skin Sens. 1A, H317

Aquatic Chronic 2,

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 4,

Skin Sens. 1A, H317

Aguatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1,

Repr. 2, H361f

Repr. 2, H361d

Acute Tox. 4, H302

Acute Tox. 3, H311

Skin Corr. 1C, H314

Aquatic Acute 1, H400

Voir section 16 pour

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Chronic 1,

H410

H411

H413

H410

[1] [2]

[1] [2]

[1]

[1]

[1]

[1]

[1]

ETA [inhalation

M [aigu] = 1

M [chronique] = 1

ETA [oral] = 500

ETA [dermique] =

M [chronique] = 1

mg/kg

300 mg/kg

M [aigu] = 10

(vapeurs)] = 11 mg/

H411 EUH066

EUH066

CAS: 64742-95-6

REACH #:

acétate de n-butyle

éthylbenzène

EO bis (benzotriazolyl)

phénylpropionate

12-hydroxy-N-[6-

(12-hydroxyoctadecanamido)

hexyl]octadecanamide

Reaction mass of Bis

Methyl

(1,2,2,6,6-pentamethyl-

1,2,2,6,6-pentamethyl-

propylidynetriméthanol

4-piperidyl sebacate

composés de l'ion

sulfates d'éthyle

ammonium quaternaire,

coco alkyléthyldiméthyles,

4-piperidyl) sebacate and

Index: 649-356-00-4

01-2119485493-29

01-2119489370-35

Index: 601-023-00-4

01-0000015075-76

01-0000018057-71

01-2119491304-40

01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6

01-2119977130-42

CE: 269-662-8

CAS: 68308-64-5

CE: 434-430-9 CAS: 55349-01-4

CE: 400-830-7 CAS: 104810-48-2 Index: 607-176-00-3

CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4

CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- -

Date d'édition/Date de révision: 14/10/2022Date de la précédente édition: 25/01/2021Version: 93/21▼ÉKNODUR 100 9-00 - Toutes les variantesLabel No : 40320

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Ríncer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Ríncez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurezvous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupconne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Contact avec les yeux

> douleur ou irritation **larmoiement** rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Contact avec la peau

> irritation rougeur

Ingestion Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version :9 4/21 Label No : #0320

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Me pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Equide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Sí des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

Label No : #0320

Date d'édition/Date de révision : 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version : 9 5/21

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Mrrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes avant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: West interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Label No : #0320

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Date d'édition/Date de révision : 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version : 9 6/21

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P 5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Non disponible. Recommandations : Non disponible. Solutions spécifiques au

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
kylène	Ministère du travail (France, 5/2021). [xylènes (isomères mixtes, purs)] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du
	travail)
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
	VME: 221 mg/m³ 8 heures.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VME: 50 ppm 8 heures. Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau.
acetate de 2-metrioxy-1-metriyietriyie	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
	R. 4412-149 du Code du travail)
	VLE: 550 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
	VME: 275 mg/m ³ 8 heures.
	VME: 50 ppm 8 heures.
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Ministère du travail (France, 5/2021). [hydrocarbures en
	C6-C12] Notes: Valeurs limites admises (circulaires)
	VME: 1000 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur
	VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites
	admises (circulaires)
	VME: 150 ppm 8 heures.
	VME: 710 mg/m ³ 8 heures.
	VLE: 200 ppm 15 minutes.
44h	VLE: 940 mg/m³ 15 minutes.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau.
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
	VME: 20 ppm 8 heures.
	VME: 88.4 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version:9 7/21 Label No : 40320

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
₫oxyde de titane	DNEL	Long terme Inhalation	10 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie	700 mg/kg	Population	Systémique
kylène	DNEL	orale Long terme Voie	bw/jour 1.6 mg/kg	générale Population	Systémique
	DNEL	orale Long terme	bw/jour 14.8 mg/m³	générale Population	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	77 mg/m³	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	108 mg/kg	Population	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	bw/jour 180 mg/kg bw/jour	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme	289 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	65.3 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	221 mg/m³	Opérateurs	Local
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme Voie orale	1.67 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	54.8 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	153.5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation		Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	550 mg/m ³	Opérateurs	Local
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DNEL	Long terme	0.41 mg/m³	Population générale	Systémique
ur /	DNEL	Long terme Inhalation	1.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	178.57 mg/ m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme	640 mg/m ³	Population	Local

Date d'édition/Date de révision

: 14/10/2022

Date de la précédente édition : 25/01/2021

Version: 9

Label No : 40320

8/21

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<u> </u>		•	ı		
	DNEL	Inhalation Long terme	837.5 mg/	générale Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	m³ 1066.67	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	mg/m³ 1152 mg/	Population	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	m ³ 1286.4 mg/	générale Opérateurs	Systémique
acétate de n-butyle	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	m³ 3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
éthylbenzène	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DMEL	Long terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Local
many dish matrice (Ale)	DMEL	Court terme	884 mg/m³	Opérateurs	Systémique
propylidynetriméthanol	DNEL	Court terme Voie orale	50 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	83.3 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	138.8 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	925 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	3037.3 mg/ m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.34 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.34 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
<u> </u>		<u> </u>			

Date d'édition/Date de révision

FEKNODUR 100 9-00 - Toutes les variantes

Version:9 9/21

Label No : **#**0320

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle DNEL Long terme 0.58 mg/m³ Population Systémique Inhalation générale **DNEL** Long terme Voie 0.94 ma/ **Opérateurs** Systémique cutanée kg bw/jour DNEL 3.3 mg/m³ Long terme Opérateurs Systémique Inhalation composés de l'ion ammonium **DNEL** Long terme Voie 4.7 mg/kg **Opérateurs** Local quaternaire, coco cutanée bw/jour alkyléthyldiméthyles, sulfates d'éthyle 3.32 mg/m³ Opérateurs **DNEL** Long terme Local Inhalation

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
coco alkyléthyldiméthyles, sulfates d'éthyle	Eau douce	0.00068 mg/l	-
		9.27 mg/kg dwt 0.9 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Itiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

tiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau **Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

< 1 heure (temps avant transpercement):

Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

1 - 4 heures (temps avant

acool polyvinylique (PVA) épaisseur > 0.3 mm ou 4H / Gants Silver Shield®.

transpercement):

Viton® épaisseur > 0.3 mm gants

> 8 heures (temps avant transpercement):

Date d'édition/Date de révision : 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version :9 10/21

rÉKNODUR 100 9-00 - Toutes les variantes

Label No : #0320

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de Δ filtre:

A P Type de filtre (application par pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Fimporte de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Iquide. : Diverses Couleur : Faible Odeur

: Non disponible. Seuil olfactif : Non disponible. Point de fusion/point de congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de n-butyle	126	258.8	OECD 103
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	135 à 210	275 à 410	

Inflammabilité : Non disponible. Limites inférieure et Seuil minimal: 0.8% Seuil maximal: 7.6% supérieure d'explosion Point d'éclair Vase clos: 25°C (77°F)

Température d'autoinflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	280 à 470	536 à 878	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

Date d'édition/Date de révision · 14/10/2022 Version :9 11/21 Date de la précédente édition : 25/01/2021 ☑EKNODUR 100 9-00 - Toutes les variantes Label No : #0320

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température de décomposition

: Non disponible.

pН

Non applicable.

Viscosité

€inématique (40°C): >20.5 mm²/s

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau Coefficient de partage: nNon disponible.

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C			Pres	sion de vap	eur à 50 °C
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25	1.5	DIN EN 13016-2			
éthylbenzène	9.3	1.2				

: Non disponible. **Densité relative** : 1.2 g/cm³ Masse volumique

: Non disponible. Densité de vapeur : Non disponible. Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Kucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Eliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Label No : #0320

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision · 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version:9 12/21

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21.7 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	8532 mg/kg	_
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DL50 Voie orale	Rat	8400 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	0.74 mg/l	4 heures
-	DL50 Voie cutanée	Lapin	14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	29000 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	15400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl	DL50 Voie cutanée	Rat	>3170 mg/kg	-
1,2,2,6,6-pentamethyl-				
4-piperidyl sebacate				
, p.p.s.iayi sobasats	DL50 Voie orale	Rat	3230 mg/kg	_
propylidynetriméthanol	DL50 Voie orale	Rat	14000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA		
	7775.98 mg/kg 63.75 mg/l		

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
díoxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 300 ug l	-
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	mg 8 heures 60 uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
,	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-

Conclusion/Résumé

: Provoque une irritation de la peau.

Sensibilisation

: Feut provoquer une allergie cutanée. Conclusion/Résumé

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

🗖 a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

Version: 9 Date d'édition/Date de révision : 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 13/21 Label No : **4**0320

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
kylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 2	orale, inhalation orale, inhalation	organes de
éthylbenzène	Catégorie 2		l'audition

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène solvant naphta aromatique léger (pétrole) éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : ✓es symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Mucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Date d'édition/Date de révision : 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version : 9 14/21

FEKNODUR 100 9-00 - Toutes les variantes Label No :#0320

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Généralités

: Rísque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles

niveaux

Cancérogénicité Mutagénicité Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.
: Aucun effet important ou danger critique connu.
: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
øíoxyde de titane	Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6.5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 >1000000 μg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie	48 heures
, ,	Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 18000 μg/l Eau douce	Crustacés - Artemia salina Poisson - Pimephales promelas	48 heures 96 heures
Reaction mass of Bis	CE50 1.68 mg/l	Plantes aquatiques -	72 heures
(1,2,2,6,6-pentamethyl- 4-piperidyl) sebacate and		Desmodesmodus subspicatus	
Methyl			
1,2,2,6,6-pentamethyl-			
4-piperidyl sebacate			
,	Aiguë CL50 0.9 mg/l	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l	Daphnie	21 jours
propylidynetriméthanol	Aiguë CE50 13000000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 14400000 μg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Cyprinodon variegatus	48 heures 96 heures

Conclusion/Résumé

: Mocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Label No : #0320

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Date d'édition/Date de révision : 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version : 9 15/21

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
ylène acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	3.12 1.2	8.1 à 25.9 -	faible faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	élevée
acétate de n-butyle éthylbenzène propylidynetriméthanol	2.3 3.6 -0.47	- - <1	faible faible faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

: Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Mon disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Kucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Ivest recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Vse peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets

: 080111*, 200127*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Fest recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: We se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Label No : 40320

Date d'édition/Date de révision : 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version : 9 16/21

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Ø N1263	☑ N1263	Ø N1263	№ N1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PAINT	PAINT	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	8
14.4 Groupe d'emballage	III.	M	III.	III .
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

Informations complémentaires

ADR/RID : Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas

sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la

réglementation 2.2.3.1.5.1. Code tunnel (D/E)

ADN : Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas

sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la

réglementation 2.2.3.1.5.1.

IMDG : Viscous liquid exception This class 3 viscous liquid is not subject to regulation in

packagings up to 450 L according to 2.3.2.5.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations

dangereuses et de certains articles

Date d'édition/Date de révision Version:9 17/21 **F**EKNODUR 100 9-00 - Toutes les variantes Label No : #0320

· 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

dangereux

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

P5c

Directive Seveso

ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
díoxyde de titane	Limites d'exposition professionnelle - France	titane (dioxyde de) en Ti	Carc. C2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: xvlène RG 4bis, RG 84 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle **RG 84** solvant naphta aromatique léger (pétrole) **RG 84** acétate de n-butyle **RG 84** éthylbenzène **RG 84**

Surveillance médicale renforcée

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

Version :9 Date d'édition/Date de révision · 14/10/2022 18/21 Date de la précédente édition : 25/01/2021 Label No : #0320

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Justification
D'après les données d'essai
Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H 225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Cute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
l .	

Date d'édition/Date de révision: 14/10/2022Date de la précédente édition: 25/01/2021Version: 919/21

Label No : #0320

RUBRIQUE 16: Autres informations

Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

: 14/10/2022

Skin Corr. 1C CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 3

Date d'édition/ Date de

révision

Date de la précédente : 25/01/2021

édition

Version : 9

EKNODUR 100 9-00

M variants

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 Version : 9 20/21

FEKNODUR 100 9-00 - Toutes les variantes

Label No : ₹0320

Date d'édition/Date de révision Version :9 : 14/10/2022 Date de la précédente édition : 25/01/2021 21/21 **Label No** : **4**0320